

## Avis de Soutenance

Monsieur Arnaud LUCCHINI

Droit privé et Sciences Criminelles

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

*Le concours entre conventions et accords collectifs de travail*

dirigés par Monsieur Paul-Henri ANTONMATTEI et Madame Florence CANUT

Soutenance prévue le **mardi 30 novembre 2021** à 10h00

Lieu : Faculté de Droit et Science politique de Montpellier 39, rue de l'Université 34060 Montpellier  
Salle : des actes

### Composition du jury proposé

M. Paul-Henri ANTONMATTEI	Université de Montpellier	Directeur de thèse
M. Gilles AUZERO	Université de Bordeaux	Rapporteur
Mme Florence BERGERON-CANUT	Université de Montpellier	Co-directrice de thèse
M. Frédéric GÉA	Université de Lorraine	Rapporteur
M. Julien ICARD	Université Paris II - Panthéon-Assas	Examineur
Mme Laurence PÉCAUT-RIVOLIER	Cour de cassation	Examinatrice

**Mots-clés :** Accords collectifs, Négociation collective, Concours, Prévalence, Articulation,

### Résumé :

Le concours entre conventions et accords collectifs a pour finalité de désigner le texte conventionnel applicable à la relation de travail lorsque plusieurs sont susceptibles de la régir simultanément. La spécificité de ce mécanisme est de ne pas accorder de priorité à l'application d'un accord collectif. Le concours suppose que l'accord applicable est celui présentant un contenu au moins équivalent ou plus favorable que ses concurrents. L'originalité du concours est ainsi de permettre l'application de tout accord, peu importe qu'il ait été conclu au niveau de la branche professionnelle ou de l'entreprise. Toutefois, ce régime est aujourd'hui limité par la consécration de la prévalence de l'accord d'entreprise, lui permettant de primer l'accord de branche sans avoir à présenter de garanties plus favorables ou équivalentes. La prévalence évince donc le concours, car il n'est plus laissé de place à l'application de l'accord de branche, relégué au rang de norme supplétive qui ne s'applique qu'à défaut d'accord d'entreprise de même objet. La thèse révèle cependant que, malgré la prévalence de l'accord d'entreprise, le modèle issu du concours se maintient. La possibilité de négocier des accords à différents niveaux persiste et la capacité des accords d'entreprise d'empêcher l'application de la convention de branche connaît des limites. Par ailleurs, l'étude propose d'analyser les rapports entre accords conclus à différents échelons de l'entreprise, pour mettre en lumière la survenance de configurations renouvelées

de concours.